



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale
des Territoires du Tarn

SDIS TARN
15, rue de Jautzou
81012 ALBI cedex 09

**Service eau, risques,
environnement et sécurité**

Dossier suivi par :
William CAILLAVA

Tél. : +33 5 81 27 59 91
Mél :
william.caillava@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Construction d'un centre de secours sur la commune d' AUSSILLON
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **81-2019-00014**

ALBI, le **02 AVR. 2019**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'un centre de secours sur la commune d' AUSSILLON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 Janvier 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

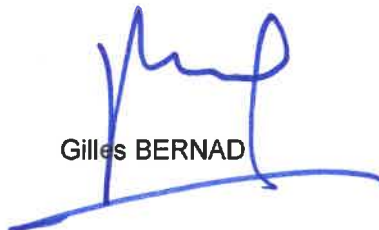
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d' AUSSILLON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de SAGE AGOUT pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, sécurité,



Gilles BERNAD

P.J. :

- certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Copie :

- sous-préfecture de Castres
- CLE du SAGE Agout (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.